

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUL représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 033-103/13/CC

■ Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant du personnel communautaire.

DPRH 13/9514/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001, modifiée par délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire et en a fixé les modalités d'octroi.

En application de ces dispositions, les agents de Marseille Provence Métropole, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficient de titres restaurant, dont le financement est pris en charge à hauteur de 60% par la Communauté Urbaine, et à hauteur de 40% par les agents.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité. Dès lors, elle doit être mise en œuvre de façon dynamique au regard de la réalité économique et commerciale de ce secteur d'activité.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération FCT 014-448/08/CC du 28 juin 2008 et par délibération FCT 013-1145/09/CC du 26 mars 2009, deux revalorisations successives de la valeur faciale du titre restaurant de 6,10 euros à 7,00 euros puis à 7,50 euros.

Pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des agents, il convient de poursuivre l'actualisation de cette prestation, en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 8,00 euros, dont une participation patronale de 4,80 euros et une participation salariale de 3,20 euros par titre.

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 880 000 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité, présents au 31 décembre 2012, soit 4 044 agents.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée, peut être estimée à 7 040 000 euros (TTC), soit la valeur des titres restaurant commandés, dont 2 816 000 euros correspondant à la participation des agents.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33 ;
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;
- Le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié relatif aux titres restaurant ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001 fixant les modalités d'octroi de titres restaurant au personnel communautaire ;
- La délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations FCT 014-448/08/CC du 28 juin 2008 et FCT 013-1145/09/CC du 26 mars 2009 portant revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 21 février 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique important au niveau local ;
- Qu'il est proposé de revaloriser cette prestation à 8,00 euros par titre restaurant ;
- Que la répartition de la contribution de l'employeur et de la participation des agents reste inchangée, puisque la réglementation plafonne la contribution de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale des titres restaurant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communautaire à 8,00 euros, pour lesquels la participation de la Communauté Urbaine s'élève à 60%, soit 4,80 euros par titre, et la participation des agents à 40%, soit 3,20 euros par titre.

Article 2 :

Les sommes prélevées sur salaire au titre de la participation des agents seront constatées aux Budgets Principal et Annexes de la Communauté Urbaine selon les imputations suivantes :

- Budget Principal et Budget Annexe Collecte des Déchets : Chapitre 013 - Fonction 020 - Nature 6419 ;
- Budgets Annexes Eau, Assainissement, Crematorium, Ports et Transports : Chapitre 013 - Nature 6419.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits aux Budgets Principal et Annexes de la Communauté Urbaine :

- Budget Principal et Budget Collecte des Déchets : Sous Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 6488.
- Budgets Annexes Eau, Assainissement, Crematorium, Ports et Transports : Sous Politique A510 - Chapitre 012 - Nature 6478.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI